



Bulletin académique

n°767

du 29 janvier 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION





Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Bulletin académique n° 767 du 29 janvier 2018

Sommaire

Division des Structures et des Moyens	
- Préparation de la rentrée 2018 - Postes spécifiques académiques	3
Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Procédure de nomination des maîtres dans les établissements privés du second degré sous contrat d'association avec l'Etat, au titre de l'année scolaire 2018/2019	7
Division des Personnels Enseignants	
- Actualisation de la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs d'EPS et chargés d'enseignement	19
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Recrutement d'un médecin conseiller technique du DASEN des Hautes Alpes	21
Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération	
- Programme de mobilité franco-suédois «Education européenne - Une année en France» année 2018-2019	24
- Concours Euroscola 2018	34
- Octroi de bourses dans les lycées français à l'étranger - Année scolaire 2018-2019	35
- Volontariat Franco-Allemand en milieu scolaire - OFAJ - Appel à candidature : Accueil d'un volontaire en établissement scolaire - Année scolaire 2018-2019	43

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

DSM/18-767-33 du 29/01/2018

PREPARATION DE LA RENTREE 2018 - POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées, directeurs EREA, principaux de collèges s/c des IA DASEN - Mesdames et messieurs les IA-IPR et les IEN ET-EG - Monsieur le chef du SAIO

Dossier suivi par : Mme VAITY - Tel : 04 42 91 71 63 - Courriel : ce.dsm@ac-aix-marseille.fr

Afin de préparer les opérations du mouvement spécifique académique des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et de documentation, une attention particulière est portée aux postes dits « spécifiques », dont la nomenclature exhaustive est rappelée en annexe III.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2018, **tous les types d'établissements** (y compris les collèges) sont invités à transmettre par courrier électronique à la division des structures et des moyens du rectorat (ce.dsm@ac-aix-marseille.fr), leurs propositions d'évolution de postes (création, suppression ou modification), au plus tard le **15 février 2018, délai de rigueur**.

Ces demandes doivent être exclusivement formulées sur les documents type présentés en annexe I et II. Les établissements disposant à la rentrée 2017 de postes spécifiques académiques seront destinataires de l'annexe I renseignées nominativement ; pour les autres, il leur sera nécessaire de remplir le document vierge annexé à cette circulaire.

L'ensemble des demandes entrant dans le champ d'application des postes spécifiques académiques fera l'objet d'un examen par les corps d'inspection.

Cette campagne doit également vous permettre, en lien avec les corps d'inspection, d'établir la liste exhaustive des postes spécifiques nécessaires à votre établissement et des personnels qui y sont affectés afin d'éviter toute difficulté ultérieure.

Je vous remercie par avance de votre concours qui vise à permettre d'améliorer l'adéquation entre les qualifications des personnels et les exigences liées aux postes.

Pièces jointes :
Annexe I Formulaire de demande
Annexe II Fiche de poste
Annexe III Nomenclature des postes spécifiques

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

PREPARATION DE LA RENTREE 2018
POSTE SPECIFIQUE ACADEMIQUE

ETABLISSEMENT :

RNE :

Postes à profil existants dans l'établissement :

Fonct	Code Discip	Lib. discipl.	Nat. support	Profil	Nom	Prénom	PSV*	PV*	Maintien	Changement de spécialité ou de libellé de discipline	Suppression	Commentaire obligatoire si PSV

PSV : poste susceptible d'être vacant à la prochaine rentrée

PV : poste vacant à la prochaine rentrée

Demandes de création (prévoir les besoins dans la DGH 2018)

Fonct	Code Discip.	Lib. discipl.	Nat. Support	Profil	Transformation d'un poste non spécifique	Heures à assurer en CSD dans la spécialité théâtre ou CAV

Fait à _____, le _____

Signature du chef d'établissement

PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2018
POSTE SPECIFIQUE ACADEMIQUE

FICHE DE POSTE

Etablissement : RNE :			
Discipline :			
Descriptif du poste :			
Formation concernée :		Volume horaire d'enseignement spécifique :	
Nature du support :	CH <input type="checkbox"/>	CSTS <input type="checkbox"/>	PEPS <input type="checkbox"/>
			PLP <input type="checkbox"/>

PROFIL DU POSTE

Contexte externe et interne de l'établissement

Missions pédagogiques spécifiques

Compétences requises

Modalités de service (préciser si complément de service)

LE PROFIL DU POSTE DOIT ETRE PARTICULIEREMENT DETAILLE AFIN D'OPTIMISER L'ADEQUATION POSTE-PERSONNE

Fait à _____ le _____

Visa de l'inspecteur

Signature du chef d'établissement

PREPARATION DE LA RENTREE 2018 POSTE SPECIFIQUE ACADEMIQUE

Nomenclature

SIGLES	SIGNIFICATIONS
ACI	assistant création industrielle
ACR	art céramique
ALSC	ens. allemand mention alsacien
ARCA	arts opt.cinéma audiovisuel
ARHA	arts opt. histoire de l'art
AR0P	arts opt. danse
AROT	arts opt.théâtre
BIV	poste bivalent en collège
BT	bt éducation musicale
CEUP	ens.en section européenne en lp
CEUR	ens.en section européenne en lycée ou clg
CLHA	horaires aménagés éducation musicale
CPE	poste CPE en établissement avec internat
CSTS	préparation BTS
CURE	étb de soins cure post-cure
DMO	design de mode
DNL2	DNL anglais
DNLA	DNL allemand
DNLE	DNL espagnol
DNLI	DNL italien
DNLN	DNL Néerlandais
DNLP	DNL portugais
DNLR	DNL russe
EEA	établissement EREA
ETC	esthétique cosmétique
F11	section F11 éducation musicale
FLE	poste français langue étrangère
FLS	poste français langue seconde
HAN	étb accueillant enf.malades/handicapés
L	série L: arts plastiques, éducation musicale
LABO	attaché de laboratoire
MIG	etb accueillant enfants migrants
NTIC	ressource en NTIC
PART	formation particulière
PCR	poste implanté en classe relais
SES	etb SEGPA
UP	unité pénitentiaire
801C	affectation des PSYEN : CIO spécialisé

DEEP/18-767-384 du 29/01/2018

**PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DU
SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT, AU TITRE DE L'ANNEE
SCOLAIRE 2018/2019**

Références : Code de l'éducation, articles L.442.5 et L.914-1 - Décret n° 2008-1429, du 19 décembre 2008, articles R.914-50, R.914-75, R.914-76 et R.914-777 relatifs aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation - Décret n° 2015-851, du 10 juillet 2015 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé du second degré sous contrat - Note de service n° 2005-2602 du 28 novembre 2005 relative au mouvement des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, modifiée par la note de service 2007-078 du 29 mars 2007 - Note de service n° 2009-059 du 23 avril 2009 : transposition aux maîtres contractuels et agrégés des dispositions applicables aux fonctionnaires en matière de congés et de disponibilités - Note de service n° 2009-0539 du 30 avril 2009 relative à la mise en œuvre de la réforme du recrutement des personnels enseignants dans l'enseignement privé - Note de service DAF D1 n° 2015-083 du 01 juin 2015 relative aux modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage - Note de service DAF D1 n° 2015-092 du 12 juin 2015 relative à l'évaluation des maîtres contractuels à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat et à la délivrance d'un contrat définitif - Note de service DAF D1 n° 2015-185 du 18 juin 2015 relative aux listes supplémentaires des concours de recrutement du 2nd degré privé sous contrat

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme TACCOEN - Tél : 04 42 95 29 05

TOUT MAITRE QUI ENVISAGE UNE MUTATION DANS L'ACADEMIE, OU DANS UNE AUTRE ACADEMIE, DOIT OBLIGATOIREMENT INFORMER SON CHEF D'ETABLISSEMENT PAR ECRIT, POUR QUE SON POSTE SOIT DECLARE SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT AU MOUVEMENT.

I - OPERATIONS PREPARATOIRES AU MOUVEMENT

I – 1 / CAMPAGNE DES TABLEAUX DE REPARTITION DES MOYENS (TRM)

Du vendredi 16 (soir) au dimanche 25 février 2018 inclus.

Les TRM sont bloquants. La répartition HP/HSA ne peut être modifiée que sur demande adressée, dès le lundi 19 février 2018, par mél à l'adresse mél suivante :

florence.bertrand@ac-aix-marseille.fr

Vous ne pourrez recruter de maîtres délégués à la rentrée que sur des HP non pourvues au mouvement.

Les déclarations de support(s) vacant(s) ne peuvent se faire que sur la dotation HP.

Calcul des pondérations : Vous veillerez à prévoir la répartition des services sur l'ensemble des enseignants dont vous disposez de façon à prévoir **les pondérations** auxquelles ils pourront prétendre.

Un tableur d'aide au calcul, permettant de calculer automatiquement les pondérations, est mis à disposition des chefs d'établissement de lycée général et/ou technologique qui le souhaitent.

Rappel : Le TRM vous permet de faire apparaître vos besoins par discipline. Vous devez :

1. Répartir les heures par discipline sur l'intégralité des HP et des HSA.
2. A l'intérieur de chaque discipline, saisir vos propositions (modification, création, suppression **des HP uniquement**) sans dépasser l'ORS. **Ne pas répartir les HSA qui apparaissent en écart sur la discipline. Si dans une discipline donnée, les supports affichés à l'écran vous conviennent, vous ne devez rien modifier, passez à la discipline suivante.**
3. N'utiliser que les supports en CHAIRE (CH) – PLP – PEPS – CPGE – CSTS – UPI ; **jamais de BMP (blocs de moyens provisoires).**

La quotité de chaque support ne peut être supérieure à l'ORS. L'attribution des HSA se fera à la rentrée sur STS.

4. A la fin des saisies de vos propositions par discipline, **n'oubliez pas de valider.**

Aucun service vacant ne doit être soustrait au profit des affectations futures des lauréats de concours de la session 2018, ces derniers étant traités après l'affectation des maîtres en contrat définitif.

Rappel :

Toutes les créations, modifications et suppressions sur les supports de documentaliste et de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) sont à traiter manuellement (hors TRM).

Vous enverrez à l'adresse mél : mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, vos propositions, avant le **25 février 2018**.

I – 2 / PLATE-FORME D'ENQUETES POUR LE PRIVE (PEP)

Nouvelle procédure 2018 : Une application informatique nommée **PEP** (Plate-forme d'Enquêtes pour le Privé) sera accessible **du 17 au 25 février 2018**. Les modalités de connexion à cette application vous seront communiquées par mél à l'adresse de messagerie académique de l'établissement (ce.RNE@ac-aix-marseille.fr), lors de la semaine 7.

Vous devez impérativement vous connecter à cette application pendant la période indiquée afin de valider vos réponses aux questions ci-dessous. En cas de réponse positive à l'une ou plusieurs de ces questions, vous devrez compléter un ou plusieurs tableaux (format Excel) qui seront à votre disposition sur la PEP afin de les y déposer.

Cette procédure se substitue aux annexes papiers 1, 2 et 3 des années précédentes.

➤ **Avez-vous des maîtres en perte d'heure ou de contrat ?**

Il s'agit d'informer les services académiques du nom des maîtres contractuels qui subissent une réduction ou une suppression de service sans solution dans le cadre de l'ensemble scolaire.

Si oui, vous veillerez à joindre, pour les enseignants concernés, le justificatif de la notification de la perte de contrat ou d'heures aux enseignants concernés et la réponse des intéressés par mél à l'adresse électronique suivante : mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

➤ **Souhaitez-vous agréger des supports ?**

Un agrégat est un regroupement de plusieurs supports vacants ou susceptibles d'être vacant proposé par les chefs d'établissements. Il peut lier des supports de disciplines différentes dans un même établissement ou d'une même discipline dans plusieurs établissements.

Il est constitué d'un support principal se trouvant dans l'établissement et de un ou plusieurs supports secondaires se trouvant dans l'établissement ou dans un autre établissement.

Il comprend au moins une ½ ORS dans la discipline du support principal (9h - 10h EPS - 18h documentation). Cette ½ ORS peut-être comptabilisée sur plusieurs supports dans différents établissements. L'agrégat regroupe plusieurs supports de même nature (CSTS, CHAIRE, CPGE...) Il ne peut jamais dépasser l'ORS (18h - 20h EPS - 36h documentation).

Quand une demande d'agrégat concerne plusieurs établissements, chaque chef d'établissement concerné doit répondre Oui et déposer le tableau dans la PEP.

➤ **Souhaitez-vous demander un profilage de poste ?**

Vous pouvez demander le profilage d'un poste vacant ou susceptible d'être vacant. La zone commentaire de l'application internet n'apparaît pas sur la publication. Ce profil sera donc saisi par la DEEP, après vérification en groupe de travail CCMA, de sa justification, soit sous forme de profil, soit sous forme d'information :

❖ Un profil est incontournable et si le candidat au poste n'y satisfait pas, il ne sera pas en mesure d'assurer l'enseignement.

Exemple : poste d'histoire-géographie, DNL allemand.

❖ Une information permet au candidat de connaître une particularité du poste qui peut influencer son souhait de l'obtenir.

Exemple : enfants intellectuellement précoces, 3^{ème} Prépa Pro, ou BTS MUC...

Vous mentionnez la nécessité pour le candidat de posséder des qualifications particulières lorsqu'elles sont réglementairement nécessaires pour assurer l'enseignement (classes européennes, SEGPA, CPGE, ULIS..., etc.).

I – 3 / POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS ET DEMANDES DE DESAGREGATION DE SUPPORTS

Saisie le lundi 19 mars 2018 (l'application sera disponible du vendredi 16 au soir au lundi 19/03/2018 inclus).

Il ne pourra être fait droit à la demande de mutation d'un maître, si le service de celui-ci n'a pas été déclaré susceptible d'être vacant par le chef de son établissement principal. Si ce maître exerce ses fonctions dans plusieurs établissements, il doit prévenir l'ensemble des chefs d'établissement concernés.

L'opération préalable à la désagrégation est la déclaration du poste susceptible d'être vacant par le chef d'établissement principal.

Les services déclarés susceptibles d'être vacants ne peuvent être modifiés y compris leur quotité.

Même si vous n'avez aucun poste susceptible d'être vacant à saisir, vous devez valider cette phase du mouvement dans l'application aide au mouvement.

Nouveauté 2018 : la DEEP procède à la désagrégation de tous les postes susceptibles d'être vacants mais peut ré agréger des supports si une demande a été déposée sur la PEP entre le 17 et le 25/02/2018.

La nomination d'un enseignant sur 2 ou 3 services, après la CCMA constitue automatiquement un agrégat.

Le maître qui souhaite conserver une partie de son service et postuler pour un complément de service dans un autre établissement, doit **OBLIGATOIREMENT** demander en 1^{er} vœu, les heures de son ancien poste qu'il souhaite conserver, puis sur le(s) complément(s) de service qu'il espère obtenir.

S'il n'obtient pas satisfaction, il conservera le poste qu'il avait précédemment.

I – 4 / VERIFICATION DE LA PUBLICATION

Vous devez impérativement contrôler la liste de vos postes, avant publication. Elle sera disponible sur internet du mercredi 21 au jeudi 22 mars 2018.

Vous pourrez vérifier que la totalité des postes vacants et susceptibles sont bien publiés, que les agrégats de postes sollicités apparaissent bien dans la publication, que les profilages ont été saisis...

Vous devez adresser vos demandes de correction ou de rectification à la DEEP, entre le 21 et le 22 mars 2018 sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr.

Je vous rappelle qu'une fois la publication affichée, aucune correction ne peut être apportée.

Si vous n'avez rien à corriger, il convient malgré tout d'adresser un message « néant » sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, qui permet de s'assurer que vous avez bien contrôlé votre publication.

II - OPERATIONS DE NOMINATION DU MOUVEMENT

II - 1 / SAISIE INFORMATIQUE DES VŒUX PAR LES CANDIDATS

Du lundi 26 mars au mardi 03 avril 2018 inclus

Les maîtres qui demandent une mutation dans une (ou plusieurs) autre(s) académie(s), (même s'ils n'ont pas postulé dans l'académie d'Aix-Marseille), doivent obligatoirement mettre leur poste au mouvement (susceptible d'être vacant) et donner la liste des académies auprès desquelles ils ont fait des vœux à leur chef d'établissement qui complètera l'**annexe 1** et la renverra au rectorat sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Les maîtres doivent obligatoirement prévenir le rectorat (sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr) de la suite qu'ils donnent aux propositions des académies demandées afin que les postes libérés puissent être utilisés.

Doivent obligatoirement postuler au mouvement :

➤ Tous les maîtres titulaires d'un contrat définitif en perte d'heure(s) ou de contrat (Cf. chapitre II – 2 **priorité 1**)

NB : Les maîtres qui ont obtenu un congé parental ou une disponibilité de droit en 2017/2018 donnant lieu à **un an de protection du poste** ne sont pas concernés par le mouvement cette année, la réintégration se faisant de droit sur le dernier poste occupé qui n'a pas été publié ; ils doivent faire une demande de réintégration, au plus tard, deux mois avant la rentrée. **Cf. BA n° 761 du 04/12/2017.**

➤ Tous les maîtres en période probatoire qui relèvent des priorités 3, 4 et 5 (Cf. chapitre II – 2), à l'exception de ceux qui étaient déjà titulaires d'un contrat définitif et qui peuvent, s'ils le souhaitent, demeurer dans l'établissement où ils étaient affectés précédemment s'ils y ont également effectué leur stage.

Nouveauté 2018 : Les candidats au mouvement pourront saisir **8 vœux dans l'application informatique mise à leur disposition sur le site du rectorat.** (Voir adresse du site en **annexe 2**)

Conseil : Il est recommandé d'utiliser ces **8 vœux pour des emplois vacants complets** plutôt que pour des postes susceptibles d'être vacants, ou répartis sur un grand nombre de blocs incomplets.

Précisions importantes :

- Avant d'entrer dans l'application informatique sur le site de rectorat, les enseignants doivent se munir de leur **NUMEN**. L'application leur attribuera **un n° d'ordre** et leur demandera **un mot de passe**. C'est grâce à ces deux éléments qu'ils pourront, soit retourner dans l'application, soit aller consulter les résultats du mouvement à la mi-juillet. Il est donc très important de les noter et de les conserver précieusement.
- Saisie de candidature interne ou externe : si le maître exerce dans l'académie d'Aix-Marseille, il doit s'inscrire en candidature interne. Son dossier sera pré-rempli. S'il arrive d'une autre académie, il doit s'inscrire en candidature externe et renseigner tous les items.
- Saisie du grade pour les candidats externes : attention de ne pas saisir le grade de la liste des enseignants du public si vous êtes un enseignant du privé.
- Les délégués auxiliaires ne doivent pas s'inscrire au mouvement auquel ils n'ont pas le droit de participer.

Aucun document papier ne doit être envoyé au rectorat, mais il est recommandé aux candidats, de faire parvenir aux chefs d'établissement des établissements demandés, un dossier de candidature papier avec toutes les coordonnées où ils sont susceptibles d'être joints. Pendant cette période, les chefs d'établissement ont la possibilité de consulter les candidatures faites sur les supports disponibles dans leur établissement.

Signalé : A l'issue de la période de saisie informatique des vœux, les postes des maîtres qui n'ont pas candidaté sur des postes de l'académie d'Aix-Marseille (demande de mutation intra académique) et/ou dans d'autres académies (demande de mutation inter académique) seront retirés de la liste des postes susceptibles d'être vacant.

Personnels issus de l'enseignement privé agricole :

Le décret n° 2016-1021 du 26 juillet 2016 ouvre le recrutement dans l'enseignement privé du second degré sous contrat des maîtres issus des deuxième et quatrième catégories de l'enseignement privé sous contrat agricole.

Les personnels enseignants et de documentation issus de l'enseignement agricole privé sous contrat souhaitant participer au mouvement de l'emploi de l'enseignement privé doivent obligatoirement en informer le rectorat par courrier électronique adressé à mouvpriv@ac-aix-marseille.fr avant le 16/03/2018.

Enseignants nommés du public :

Seuls les enseignants nommés du public souhaitant candidater sur des postes profilés type CPGE peuvent postuler dans l'application informatique du mouvement du privé.

Les enseignants titulaires de l'enseignement public souhaitant postuler sur des postes non profilés doivent faire leur demande par courrier électronique adressé à mouvpriv@ac-aix-marseille.fr en joignant l'avis favorable d'un chef d'établissement privé sous contrat du second degré **et** du recteur de leur académie d'origine. Ils pourront alors être affectés sur les postes à temps plein restés vacants à l'issue de la procédure du mouvement (mi-juillet).

II - 2 / AVIS ET RANGS DE CLASSEMENT PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Du lundi 09 avril au mardi 15 mai 2018 inclus

Les chefs d'établissement doivent obligatoirement saisir dans l'application « aide au mouvement » le classement des candidats qui ont postulé sur les emplois de leur établissement publiés au mouvement. Cette saisie est indépendante de la transmission de leurs vœux à la CAE et elle doit être impérativement réalisée pendant la période d'accès à l'application (du 09/04 au 15/05/2018). Elle permet l'édition du document de travail de la CCMA.

Les chefs d'établissement sont invités à ordonner leurs choix des candidats qu'ils ont reçus, en respectant les priorités réglementaires.

Signalé: Les candidats non retenus doivent faire l'objet d'un refus légitime et motivé à transmettre à la DEEP pour le 15 mai 2018 dernier délai par mél à l'adresse suivante : mouvpriv@ac-aix-marseille.fr.

Rappel des priorités :

Priorité 1

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit, si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation.
- Les maîtres en perte d'heures ou de contrat, dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière.
- Les formateurs et les chefs d'établissement qui reprennent un service d'enseignement.
- Les maîtres à temps partiel autorisé ou à un temps incomplet souhaitant reprendre une activité à temps complet.
- Les maîtres **de l'académie d'Aix-Marseille** qui ont bénéficié d'une disponibilité de droit pour suivre leur conjoint, ou pour exercer un mandat électoral, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2018, dans l'académie d'Aix-Marseille.
- Les maîtres **de l'académie d'Aix-Marseille** qui ont bénéficié d'une disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service (pour études ou recherche présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise), s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2018, dans l'académie d'Aix-Marseille.
- Les maîtres **de l'académie d'Aix-Marseille** qui ont obtenu **un congé parental ou une disponibilité de droit** donnant lieu à 1 an de protection du poste, **et qui ont dépassé cette période de protection du poste**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2018.
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité d'office pour raison de santé et qui sont réintégrés après avis du Comité Médical.

Priorité 2

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation ; sont assimilés les maîtres autorisés définitivement à exercer dans une autre discipline que celle de leur contrat définitif, ainsi que ceux qui ont résilié leur contrat pour un motif légitime et qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation.
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité de droit pour suivre leur conjoint, ou pour exercer un mandat électoral, **qui viennent d'une autre académie**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2018, dans l'académie d'Aix-Marseille.

- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service (pour études ou recherche présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise), **qui viennent d'une autre académie**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2018, dans l'académie d'Aix-Marseille.
- Les maîtres **venant d'une autre académie**, qui ont obtenu **un congé parental ou une disponibilité de droit** donnant lieu à 1 an de protection du poste, **et qui ont dépassé cette période de protection du poste**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2018.

Priorité 3

- Les lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage en 2017/18 **ou en cours de validation**.

Priorité 4

- Les lauréats des concours internes ayant validé leur période de stage en 2017/18 **ou en cours de validation**.
- Les lauréats des **concours réservés 2017/18** et des **examens professionnalisés PLP réservés 2017/18**.

Priorité 5

- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) en contrat provisoire qui ont été placés en période probatoire 2017/18 et qui ont validé leur année **ou qui sont en cours de validation, qui ne souhaiteraient pas rester dans l'établissement dans lequel ils ont effectué leur stage, ou dont le chef d'établissement ne souhaiterait pas les garder**.

Obtention du contrat définitif pour les stagiaires 2017/18:

Les enseignants lauréats d'un concours externe ou interne, et des concours et examens professionnalisés réservés, ayant validé leur stage **ou en cours de validation**, sont tenus de se porter candidat, le cas échéant sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire, **sous peine d'être considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours**.

Les enseignants BOE (sauf s'ils sont maintenus sur l'établissement dans lequel ils ont effectué leur stage) sont tenus de se porter candidat, le cas échéant sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire, **sous peine d'être considérés comme renonçant au bénéfice de leur contrat définitif**.

Les stagiaires CAFEP qui obtiendront un avis favorable du jury académique en juin 2018, doivent par ailleurs fournir avant le 1^{er} septembre 2018 au plus tard, la preuve qu'ils ont obtenu leur Master 2 ou un diplôme de niveau 1 (bac + 5), faute de quoi ils seront « prorogés » pendant 1 an et n'obtiendront pas de contrat définitif en 2018/2019. Ils conserveront leur statut de stagiaire l'année prochaine.

II - 3 / ORDRE D'EXAMEN DES CANDIDATURES PAR LA CCMA

Le vendredi 08 juin 2018

L'avis de la CCMA doit tenir compte des priorités. En cas d'égalité, les candidatures seront classées par ordre d'ancienneté des services.

Pour le calcul de l'ancienneté, sont pris en compte les services d'enseignement de direction et de formation. Les services à temps incomplet et à temps partiel sont considérés comme à temps plein quand ils sont égaux ou supérieurs à un mi-temps.

Les enseignants en perte d'heures, à temps incomplet ou temps partiel sur autorisation, demandant un temps complet et qui n'ont pu obtenir satisfaction, devront informer la DEEP, **avant le 22 juin 2018**, (par mél mouvpriv@ac-aix-marseille.fr) s'ils souhaitent que leur dossier soit examiné par la Commission Nationale d'Affectation (CNA). Un poste pourra alors leur être proposé dans une autre académie.

II - 4 / AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Les propositions d'affectation sont adressées par courrier électronique aux chefs d'établissement par la DEEP à l'adresse de messagerie académique de l'établissement (ce.RNE.....@ac-aix-marseille.fr). Ils disposent d'un **déla**i de quinze jours, à compter de la réception ces propositions d'affectation pour faire connaître leur avis. **A l'issue de cette période, l'absence de réponse équivaut à un accord sur la proposition de candidature ou de classement des candidatures selon les priorités réglementaires.**

Le chef d'établissement, s'il souhaite modifier les priorités établies, doit **motiver son choix par des raisons circonstanciées.**

Dans l'hypothèse d'un refus sans motif légitime de la candidature proposée, il ne pourra être procédé à la nomination de maîtres délégués dans la discipline concernée au sein de l'établissement.

II - 5 / PUBLICATION DES RESULTATS DU MOUVEMENT

Après réception de l'accord des chefs d'établissement concernant les propositions d'affectation, la DEEP procède à l'affectation automatique des maîtres dans leurs nouveaux établissements.

Les résultats du mouvement publiés (sur le site du rectorat) par la DEEP, peuvent être consultés :

- **Par les chefs d'établissement sur leur application** (il y a les entrants et les sortants dans chaque discipline),
- **Par les maîtres en utilisant le NUMEN, le n° d'ordre** relevé lors de leur inscription, et **le mot de passe** qu'ils avaient créé au moment de leur inscription au mouvement.

Cette opération aura lieu au plus tard le 09 juillet 2018.

III - AFFECTATIONS DES LAUREATS DE CONCOURS 2018 APRES LE MOUVEMENT

1/ Les lauréats des concours externes 2018 (CAFEP 2018) : ils seront affectés par la DEEP en qualité de stagiaires sur des berceaux (moyens spécifiques) implantés au plus près des lieux de formation (Aix – Marseille – Avignon). Ils effectueront un demi-service rémunéré à plein traitement et bénéficieront par ailleurs d'une formation et d'un tuteur.

Les lauréats du **CAFEP 2017**, **en report de stage** en 2017/18, seront affectés dans les mêmes conditions.

Les stagiaires **CAFEP 2017 en prorogation (pas de M2), en prolongation de stage ou en redoublement** seront affectés dans les mêmes conditions.

2/ Les lauréats des concours internes 2018 (CAER 2018) : ils seront affectés par la DEEP sur les postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement, en qualité de stagiaires sur des postes vacants à temps complet.

Les lauréats du **CAER 2017 en report de stage** en 2017/18 seront affectés dans les mêmes conditions.

Les lauréats du **CAER 2017 en prolongation de stage ou en redoublement** seront affectés à temps complet dans les mêmes conditions, sauf si une proposition d'affectation a pu être faite par la CCMA.

3/ Les lauréats des recrutements réservés 2018 (dispositif Sauvadet) (**CAER RES 2018**) : ils seront affectés par la DEEP sur les postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement en qualité de stagiaires sur des postes vacants à temps complet.

Les BOE seront affectés par la DEEP **dans la limite des postes restés vacants dans leur discipline** à l'issue des opérations du mouvement et du placement des lauréats de concours, en qualité de stagiaires sur des berceaux (moyens spécifiques) implantés au plus près des lieux de formation (Aix – Marseille – Avignon). Ils effectueront un demi-service rémunéré à plein traitement et bénéficieront par ailleurs d'une formation et d'un tuteur.

Une **CCMA d'information** est prévue **le mardi 03 juillet 2018** : information sur les retours des avis des chefs d'établissement et point sur le placement des lauréats des concours.

IV – NOMINATION PAR LA COMMISSION NATIONALE D'AFFECTATION (CNA)

Une CNA unique se réunira **mi-juillet**, la date exacte vous sera communiquée ultérieurement. Elle est chargée d'examiner la situation des maîtres qui, à l'issue du mouvement académique, n'ont pu être nommés sur un service vacant. Elle examinera dans l'ordre de priorité suivante, la situation :

- des maîtres contractuels qui, en pertes d'heures ou de contrat, souhaitent obtenir un contrat à temps complet dans une autre académie,
- des lauréats des concours externes et internes de l'année 2017/18 (CAFEP, CAER et réservés) qui ont validé leur année de stage,
- des lauréats des concours internes et réservés (CAER, concours et examens professionnalisés réservés) de la session 2018, pour lesquels aucune affectation n'est possible dans l'académie.

La DEEP transmettra à la CNA, **courant juillet (la date exacte vous sera communiquée ultérieurement)** :

- La liste des services demeurés vacants quelle que soit la quotité horaire.
- La liste des enseignants en perte d'heures et de contrats privilégiant le temps complet même sur des emplois dans une autre académie que leur académie d'origine. Les dossiers de maîtres qui, par le biais de la CNA, souhaitent en réalité obtenir une mutation inter-académique, ou encore qui sollicitent un temps partiel pour pouvoir être maintenus dans leur académie ne doivent pas être transmis à la CNA.
- La liste des lauréats 2017 des concours externes (CAFEP) et internes (CAER), bénéficiant d'une affectation provisoire pendant leur stage en 2017/18, qui n'auraient pu être affectés dans l'académie par la CCMA du 08 juin 2018.
- La liste des lauréats des concours internes et réservés (CAER et concours et examens professionnalisés réservés) de la session 2018, pour lesquels aucune affectation n'est possible dans l'académie.

Les résultats de la CNA seront notifiés à la DEEP, qui notifiera par courrier électronique sur l'adresse de messagerie académique de l'établissement la liste les maîtres affectés dans l'académie par la CNA, aux chefs d'établissement disposant de postes vacants, et adressera aux maîtres affectés dans l'académie par la CNA, la liste des postes vacants de leur discipline.

V – NOMINATION DES DELEGUES AUXILIAIRES EN CDI ET EN CDD

Le recrutement des maîtres délégués ne pourra intervenir qu'après la nomination des enseignants dont la situation aura été examinée par la Commission Nationale d'Affectation.

Attention : les maîtres délégués en CDI (contrat à durée indéterminée) ont une priorité absolue d'embauche sur les maîtres délégués en CDD.

Les CDI doivent être affectés prioritairement sur des postes vacants à l'année ou sur des remplacements de CLM et/ou CLD.

La communication relative aux maîtres délégués **en CDI** doit se faire par mél à l'adresse suivante :

[**affectations.cdi@ac-aix-marseille.fr**](mailto:affectations.cdi@ac-aix-marseille.fr)

Les chefs d'établissement adresseront leurs propositions de recrutement des maîtres délégués **en CDD** par mél à l'adresse suivante :

[**daprive@ac-aix-marseille.fr**](mailto:daprive@ac-aix-marseille.fr).

Seule l'information donnée dans cette boîte mél sera prise en compte. Il ne faut pas envoyer de dossier papier à la DEEP.

Je vous prie de bien vouloir informer tous les personnels enseignants y compris les absents des dispositions de la présente note et du calendrier contenu dans l'arrêté ci-joint.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

CANDIDATURES EXTERNES

ETABLISSEMENT :

VILLE :

N° ETAB. :

NOM : NOM de JEUNE FILLE :

PRENOM :

GRADE :

DISCIPLINE :

déclare avoir postulé dans les académies suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait àle.....

Signature du chef d'établissement

Signature de l'enseignant(e)

Cachet de l'établissement

ANNEXE 2

**Mouvement des personnels enseignants,
documentalistes et directeurs délégués aux formations
professionnelles et technologiques**

Année scolaire 2018/2019

La consultation des emplois vacants de l'académie et la saisie des vœux par les candidats auront lieu sur le site académique à l'adresse Internet suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

- Rubrique « PERSONNELS » (barre noire du haut de page)
- Rubrique « MUTATIONS, MOUVEMENTS, VACANCES DE POSTES, DETACHEMENT, MISE A DISPOSITION, DISPONIBILITE »
- Choix « MOUVEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVE » (en bas de la page 1 ou en page 2)
- Sélectionner : « ACCES A LA SAISIE DES VŒUX PAR LES CANDIDATS »

MUNISSEZ-VOUS de votre NUMEN

Consultation des emplois vacants à partir **du lundi 26 mars 2018**

Saisie des vœux **du lundi 26 mars au mardi 03 avril 2018 inclus**

**En cas de difficulté pour vous inscrire vous pouvez contacter :
Mme TACCOEN au 04 42 95 29 05**

Un accusé de réception sera adressé au candidat, par le rectorat, par mél à/c du 09 avril 2018.

Pour toutes informations ou difficultés vous pouvez écrire à l'adresse suivante :

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

RAPPEL IMPORTANT

Les candidats qui postulent sur une ou plusieurs autres académies doivent en communiquer la liste à leur chef d'établissement qui complètera l'annexe 1 et l'adressera au rectorat par : mouvpriv@ac-aix-marseille.fr



DIPE/18-767-529 du 29/01/2018

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
ACADEMIQUE COMPETENTE A L'EGARD DES PROFESSEURS D'EPS ET CHARGES
D'ENSEIGNEMENT**

Références : Articles 5, 7 et 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les commissaires paritaires des professeurs d'EPS et chargés d'enseignement

Dossier suivi par : DIPE - mail ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise la composition de la commission paritaire académique des représentants de l'administration concernant le corps des professeurs d'EPS et chargés d'enseignement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5. 7 et 10 ;
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU l'arrêté fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014) ;
 VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe ;
 VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n°645 du 29 septembre 2014 ;
 VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;
 VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2015 portant nomination de M. Pascal MISERY secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 25 septembre 2015 ;
 VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 2016 portant nomination de Mme Mialy VIALLET directrice des relations et ressources humaines au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 1^{er} mars 2016.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS D'EPS ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	- M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- Mme Blandine BRIOUDE, secrétaire général adjointe
- M. Christian MORONVAL, IA-IPR EPS	- M. Lionel AMATTE, IA-IPR EPS
- M. Alain RHETY, IA-IPR EPS	- M. Nicolas GENESTOUX, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines
- M. Dominique LEPORATI, principale du collège Henri Fabre à Vitrolles	- Mme Isabelle LACROIX, chef de la division des personnels enseignants
- M. Sylvain LADENT, proviseur du lycée du Rempart à Marseille	- Mme Odile COMTE, principale du collège Jas de Bouffan à Aix en Provence - M
- Mme Elisabeth PORTIGLIATTI POMERI, proviseure du lycée Marie Madeleine Fourcade à Gardanne	- Mme Hélène SUTY DIGARD, chef de bureau
- Mme Sylvie LEPELTIER-POIRET, principale du collège Albert Camus à La Tour d'Aigues	- M. Yann BUTTNER, responsable du service juridique
- Mme Armelle MAHE MIR, principale du collège Saint Eutrope à Aix-en-Provence	- Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 24 JAN. 2018

Bernard BEIGNIER



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Division de l'Encadrement et des Personnels
Administratifs et Techniques

DIEPAT/18-767-1058 du 29/01/2018

RECRUTEMENT D'UN MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE DU DASEN DES HAUTES ALPES

Référence : article 31-1-V du décret statutaire n° 1195 du 27 novembre 1991 modifié

Destinataires : Mesdames et Messieurs les médecins de l'éducation nationale 1ère classe

Dossier suivi par : Mme PIANA - Tél : 04 42 91 72 37 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mel : mireille.piana@ac-aix-marseille.fr et ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

L'emploi de médecin conseiller technique du directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes Alpes est vacant au 1^{er} septembre 2018.

La fiche de poste figure sur l'annexe ci-jointe.

Les personnels intéressés sont invités à faire acte de candidature dans les 4 semaines qui suivent la présente publication auprès de Monsieur le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille - Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille – Direction des Ressources Humaines – Division des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement, place Lucien Paye – 13621 Aix-en-Provence
Tel. : 04 42 91 70 00.

Le dossier de candidature, adressé par la voie hiérarchique et avec avis du Recteur de l'académie d'origine pour les candidats extérieurs à l'académie de d'Aix-Marseille, comprendra les éléments suivants :

- curriculum vitae détaillé,
- lettre de motivation qui mentionnera les coordonnées complètes (adresse, téléphone portable, mail),
- copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon,
- les deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel,
- toute pièce jugée utile pour valoriser le dossier.

Une copie du dossier de candidature sera simultanément adressée sous format pdf par courriel à : ce.ia05@ac-aix-marseille.fr et au Dr Pierre Taudou, Médecin Conseiller technique auprès du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille (pierre.taudou@ac-aix-marseille.fr) ainsi qu'à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Une copie de ce dossier sera adressée, directement par le candidat, au bureau ministériel DGRH C2
–
1, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Personne à contacter à la DSDEN 05 :

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes Alpes
12, Avenue Maréchal Foch
05000 GAP
Tel : 04.92.56.57.57

Mail : ce.ia05@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Bourse interministérielle de l'emploi public

Intitulé du recruteur : Ministère de l'éducation nationale/ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche –
Inspection académie des Hautes Alpes

Organisme de rattachement : Académie d'Aix-Marseille

Localisation : GAP

Catégorie : A – Médecin de l'éducation nationale

Intitulé : Médecin conseiller technique auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes Alpes

Poste à pourvoir le 1^{er} septembre 2018

Adresse : Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Haute Alpes
12, Avenue Maréchal Foch
05000 GAP

Statut : Médecin de l'éducation nationale de 1^{ère} classe, classé en groupe III par arrêté du 3 septembre 2012, détaché dans l'emploi de conseiller technique, débute à l'indice brut 846 et culmine à la hors-échelle A.

Description de la fonction :

Le conseiller technique responsable départemental est placé sous l'autorité du DASEN.

Il est chargé d'appliquer dans le département la politique nationale et académique dans le domaine de la santé scolaire. A cet effet, il définit et coordonne les différentes actions à caractère médical et sanitaire menées par les médecins de l'éducation nationale. Il organise les activités et participe à la planification des moyens propres du service de santé scolaire.

Il doit se positionner au sein du système éducatif et système de santé, connaître l'organisation et le fonctionnement institutionnel, savoir informer, communiquer et conseiller dans le champ de la santé.

Les missions et les fonctions des médecins de l'éducation nationale – conseillers techniques sont définies par la circulaire n°2015-118 du 10 novembre 2015 publiée au B.O. n° 42 du 12 novembre 2015.

Conditions particulières d'exercice :

Conformément aux dispositions du décret n°91-1195 du 27 novembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale - conseiller technique, peuvent être nommés dans un emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique du groupe II ou du groupe III, les médecins appartenant à un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, titulaires d'un grade d'avancement et comptant au moins huit ans de services effectifs en qualité de médecin dans l'un de ces corps, cadres d'emplois ou emplois.

Cet emploi est classé dans le groupe 3 de la cartographie des emplois tenant compte de la typologie nationale établie pour le RIFSEEP. Il ouvre droit à une IFSE mensuelle de 920,00 € et au CIA.

Personne à contacter (nom, téléphone, courriel) :

Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Haute Alpes
12, Avenue Maréchal Foch
05000 GAP
Tel : 04.92.56.57.57

Mail : ce.ia05@ac-aix-marseille.fr

Modalités de candidature :

Les candidats doivent faire acte de candidature dans les 4 semaines qui suivent la présente publication auprès de Monsieur le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille - Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille – Direction des Ressources Humaines – Division des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement, place Lucien Paye – 13621 Aix-en-Provence – Tel. : 04 42 91 70 00.

Le dossier de candidature, adressé par la voie hiérarchique et avec avis du Recteur de l'académie d'origine pour les candidats extérieurs à l'académie de d'Aix-Marseille, comprendra les éléments suivants :

- curriculum vitae détaillé,
- lettre de motivation qui mentionnera les coordonnées complètes (adresse, téléphone portable, mail),
- copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon,
- les deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel,
- toute pièce jugée utile pour valoriser le dossier.

Une copie du dossier de candidature sera simultanément adressée sous format pdf par courriel à : ce.ia05@ac-aix-marseille.fr, au Dr Pierre Taudou, Médecin Conseiller technique auprès du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille (pierre.taudou@ac-aix-marseille.fr) ainsi qu'à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr . L'objet du mail mentionnera le numéro de l'annonce BIEP.

Une copie de ce dossier sera adressée, directement par le candidat, au bureau ministériel DGRH C2 – 1, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

DAREIC/18-767-358 du 29/01/2018

PROGRAMME DE MOBILITE FRANCO-SUEDOIS « EDUCATION EUROPEENNE - UNE ANNEE EN FRANCE » ANNEE 2018-2019

B.O n°44 du 21/12/2017 : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=123935

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Dossier suivi par : Mme AMEZIANE - Tel : 04 42 91 72 81 - ce.dareic@ac-aix-marseille.fr

Le **programme franco-suédois « une année en France »** permet à des élèves suédois de première ou terminale d'effectuer une année scolaire à titre individuel dans un lycée français.

Ces élèves reçoivent des autorités de leur pays une allocation d'études qui couvre l'indemnité versée aux familles d'accueil ainsi que, pour partie, les frais de scolarité et d'internat.

Pour l'année 2018-2019, une vingtaine d'élèves suédois devraient être retenus pour participer au programme. La procédure de sélection des établissements français désirent accueillir un élève suédois a commencé. Ce programme de coopération entre l'Ambassade de France à Stockholm et le Ministère suédois de l'Education et des Sciences est coordonné en France par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP).

Profil des établissements français éligibles :

Tout **lycée d'enseignement général ou technologique**, qu'il soit **public ou privé**, peut poser sa candidature sous réserve de :

- Disposer d'un internat. Les frais d'internat ne doivent pas s'élever à plus de 1800 euros par an et, pour les lycées privés, les frais de scolarité ne doivent pas excéder 200 euros par an.
- Trouver une famille d'accueil qui hébergera l'élève durant les week-ends et les petites vacances

Vous trouverez ci-joint **une guide pour les établissements d'accueil** ainsi que le **dossier de candidature à remplir par les provideurs des lycées intéressés** et à retourner **avant le 19 février 2018** par courriel à la DAREIC, au rectorat, ainsi qu'au CIEP à l'adresse électronique suivante : francosuedois@ciep.fr.

Les candidatures seront alors transmises par le CIEP au service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France et au Conseil suédois pour l'enseignement supérieur à Stockholm et sélectionnées à partir de mi-avril 2018.

Vous trouverez également des informations sur le site internet du CIEP : <http://www.ciep.fr/mobilite/elevs-suedois> - Contact : francosuedois@ciep.fr.

PJ :

- Guide pour les établissements d'accueil
- Dossier de candidature

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Guide pour les établissements d'accueil
Programme de mobilité franco-suédois

Education européenne Une année en France

Année scolaire 2018-2019



Unlversltets- och
högskolerådet



Présentation

Le programme Une année en France existe depuis 1988 et permet chaque année à une vingtaine d'élèves suédois de séjourner dans un établissement scolaire français. Un tel séjour représente une expérience enrichissante pour tous : élèves, professeurs et familles d'accueil.

C'est un programme de coopération entre le ministère français de l'Éducation nationale (MEN), représenté en Suède par le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France à Stockholm et le ministère suédois de l'Éducation et des Sciences, l'agence nationale des établissements scolaires, l'association suédoise de professeurs de français (FLF), l'association suédoise des enseignants de langue vivante (LMS) et le Conseil national des universités et établissements d'enseignement supérieur (Universitets-och högskolerådet, UHR).

En France, le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), opérateur du MEN, est responsable de la campagne de recrutement des candidatures des établissements en collaboration avec l'Ambassade de France et l'UHR.

En Suède, l'UHR est chargé de l'administration du programme à la demande du ministère suédois de l'Éducation et des Sciences. Il gère la sélection des candidats, l'information diffusée, et l'évaluation du programme.

L'Ambassade de France à Stockholm est chargée des relations avec lycées en France. Chaque établissement scolaire est responsable de l'enseignement et de l'hébergement de l'élève, en internat et en famille. Chaque proviseur prend toutes les décisions concernant l'élève pendant son séjour en France, cela en consultation avec l'Ambassade de France à Stockholm.

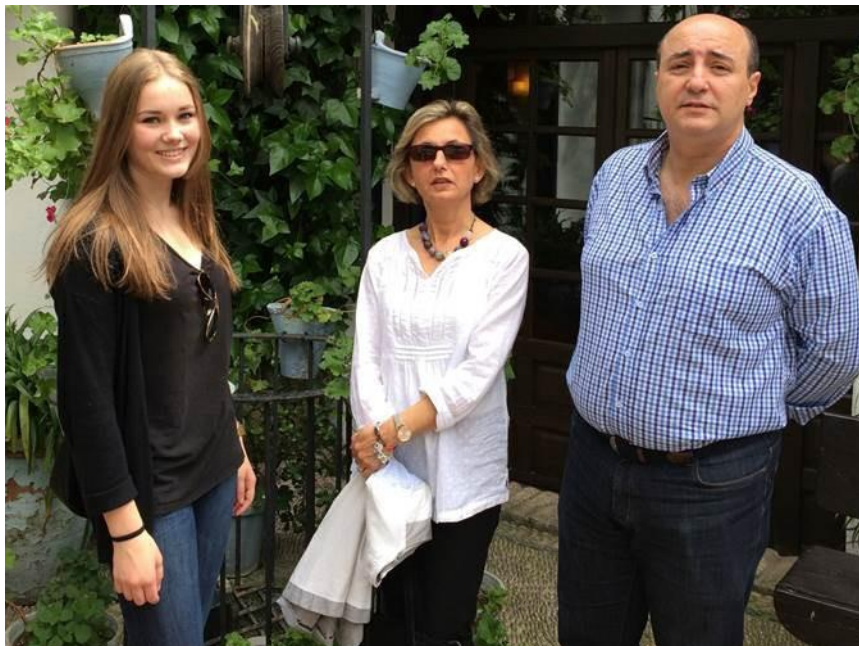
Au cours de cette année scolaire, l'élève est placé sous la tutelle de Madame Sophie Jouffreau, responsable du suivi des élèves suédois en France. Cette personne a l'autorisation d'exercer la responsabilité parentale qui n'incombe en aucun cas à la famille d'accueil. (Cf: coordonnées p 8).

Les élèves sélectionnés bénéficient d'une bourse individuelle de gouvernement suédois versée par l'organisme Centrala studiestödsnämnden



(CSN), couvrant une partie des frais de séjour en France. Cette bourse est composée de l'allocation d'études à laquelle tous les lycéens en Suède ont droit et d'une allocation complémentaire d'hébergement.

Les élèves ont tous souscrit une assurance venant compléter l'assurance scolaire dont ils bénéficient dans le cadre de leurs inscriptions dans l'établissement français. Une couverture sociale est également prévue pour les dépenses de santé : les élèves possèdent la carte européenne d'assurance maladie pour obtenir un remboursement en Suède. Ils peuvent ainsi consulter un médecin en France et être remboursés moyennant l'envoi des justificatifs en Suède.



Trouver une famille d'accueil

Dans un premier temps, l'établissement d'accueil peut commencer par faire la promotion du programme directement dans les classes. La présentation peut se faire par les professeurs, et également par voie d'affichage au sein de l'établissement scolaire. Les élèves intéressés pourront ainsi en parler à leurs parents pour les motiver et obtenir leur accord. Le proviseur ou la personne en charge du dossier doit dans un second temps vérifier que la famille répond aux critères pour recevoir un jeune durant une année scolaire.

Le lycée peut aussi diffuser des informations sur ce programme auprès de l'association de parents d'élèves tout comme auprès d'autres organisations dans la ville. La publication d'une petite annonce de recherche de famille d'accueil dans la presse locale peut être envisageable.

Enfin c'est également par une réunion entre collègues au lycée que l'on

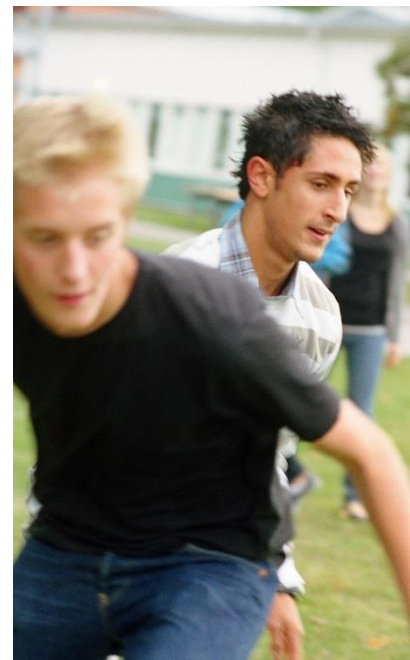
peut éventuellement recenser les familles et professeurs intéressés par cette expérience.

Il n'est pas obligatoire de trouver une famille par élève durant toute la durée du séjour. Plusieurs familles (deux à trois maximum) peuvent prendre le relais et se partager l'accueil du jeunes suédois en divisant l'année scolaire en deux semestres ou en trois trimestres. Cela permettra à l'élève de connaître différents milieux et traditions, de partager et d'échanger davantage.

Trouver une famille d'accueil demande parfois beaucoup de temps et d'efforts de la part du proviseur et de la personne responsable du dossier au sein de l'établissement. Il faut donc prévoir cette démarche dès l'avis de sélection de votre établissement communiqué par le CIEP.

Choisir une famille d'accueil

Chaque famille d'accueil bénéficie d'un défraiement de 152 € par mois, compensant les dépenses engagées à l'occasion du séjour de l'élève à son domicile. L'élève lui versera cette somme à l'avance, c'est-à-dire au début de chaque mois. L'élève séjournera dans la famille d'accueil pendant les weekends et les vacances scolaires. Si l'élève veut passer ses vacances ailleurs, par exemple en retournant en Suède pendant quelques jours ou semaines, la famille sera tout de même rémunérée. En revanche, s'il décide de rester en France pendant toutes les périodes de vacances, il appartient à la famille de le loger et de le nourrir. Les familles d'accueil sont dans l'obligation de recevoir le défraiement mensuel précité.



Etre une bonne famille d'accueil, c'est d'abord:

- avoir au moins un adolescent dans la même tranche d'âge
- un intérêt pour connaître et faire connaître différentes cultures
- avoir la possibilité d'aller chercher le jeune élève à son arrivée à la gare/à l'aéroport quelques jours avant la rentrée
- avoir la possibilité de le loger dans une chambre individuelle ou bien dans la même chambre qu'un autre adolescent du même sexe
- avoir la possibilité de lui offrir un endroit calme pour étudier et aussi de la place pour mettre ses affaires et ses vêtements
- avoir la possibilité de servir tous les repas pendant son séjour et, si la famille s'absente pendant le week-end, veiller à ce qu'il y ait de la nourriture qu'il pourra préparer lui-même
- être prêt à le conduire à différentes activités
- avoir la volonté de bien l'intégrer dans la vie quotidienne de la famille
- lui faire visiter la région et le pays et lui faire connaître d'autres personnes



Préparer l'arrivée au lycée

A son arrivée au lycée le/la jeune Suédois(e) se sent souvent un peu perdu(e). Pour faciliter son intégration, plusieurs actions sont possibles :

- expliquer aux élèves, avant les vacances scolaires, qu'il y aura un/une jeune Suédois(e) dans la classe à la rentrée
- demander s'il serait possible de former un petit groupe d'accueil dans cette classe (3-5 personnes) qui puissent assumer la responsabilité de faciliter son intégration (par exemple présentation aux autres élèves, tour de l'établissement, accompagnement, organisation d'une petite réunion de bienvenue)
- informer lors de la prérentrée tous les enseignants de la classe qu'il y a un nouvel élève non francophone
- offrir un cours de français supplémentaire au moins pendant la première partie du séjour

Le/la jeune Suédois(e) est informé(e) avant son départ que de grandes différences existent entre les systèmes scolaires français et suédois et qu'un effort d'adaptation est nécessaire pour vivre au mieux cette expérience. Pourtant, il faut bien prendre en considération les points suivants pour essayer d'anticiper tout éventuel comportement qui vous paraîtrait surprenant.

En Suède on tutoie le professeur et on peut discuter avec le professeur en classe (remettre son discours en question) – cela fait partie de la pédagogie pour obtenir des échanges intéressants en classe. On peut arriver parfois en retard sans que cela ait des conséquences graves, on travaille souvent en groupe sans la surveillance d'un professeur et on peut annoncer uniquement au professeur concerné que l'on sera absent pendant un cours (pour une visite médicale par exemple).

Il est important que le/la Suédois(e) puisse apporter quelque chose au lycée, aux professeurs et à ses camarades de classe partageant ainsi sa culture et remerciant les personnes qui l'ont accueilli(e).

Contribuer à la vie de l'établissement

Cette année d'accueil d'un(e) jeune Suédois(e) se base sur un échange de connaissances et de cultures. Il est donc envisageable de demander les contributions suivantes au jeune suédois(e) que vous recevrez :

- assister l'enseignant dans la langue
- présenter la culture, l'histoire, la géographie, la politique etc. de la Suède
- organiser un repas ou un goûter suédois
- célébrer les fêtes suédoises
- préparer une présentation de sa région ou de la Suède dans une ou plusieurs classes
- présenter votre lycée lors de son retour dans son établissement d'origine pour amorcer un possible échange à l'avenir



En témoignage de cette expérience unique, nous terminons ce petit guide par un poème écrit par une jeune Suédoise, après ses premiers six mois à Boulogne-sur-Mer, il y a quelques années.

Ceux-là

*Il y a ceux partent parce qu'ils en ont toujours eu envie
et ceux qui se sont laissés guider*

*Il y a ceux qui partent parce qu'on les a convaincus d'y aller
et ceux qui se sont efforcés de convaincre les autres jusqu'à
les faire plier*

*Il y a ceux pour qui il n'était pas question de dire "non"
et ceux qui se sont posé beaucoup de questions*

*Ceux qu'un parent a aiguillé, convaincu, poussé
et ceux qui ont agi ainsi parce qu'ainsi ils en ont décidé*

*Il y a ceux qui fuient la routine et le laisser-aller
et ceux qui vont simplement vers la nouveauté*

*Il y a ceux qui se disent: Pourquoi pas moi?
et ceux qui pensent: Cette fois, c'est à moi*

*il y a ceux qui partent pour faire plaisir à leurs parents
et ceux qui le font plutôt pour les apostropher*

*il y a ceux qui pensent sacrifier une année
et ceux qui pensent plutôt la bonifier*

*Il y a ceux pour qui l'idée de partir un an est plutôt marrante
et ceux pour qui elle est presque angoissante*

*Il y a ceux qui se décident sur un coup de tête
et ceux qui ont mûri leur projet*

*Il y a ceux qui partent sans jamais en parler
et ceux qui sans cesse abordent le sujet*

*Il y a ceux qui se moquent de ce qui se dit autour d'eux
et ceux que le doute habite et fait vaciller*

*Il y a ceux pour qui partir est facile et
ceux pour qui c'est plus compliqué*

*Il y a ceux pour qui le départ est un arrachement
et ceux pour qui c'est une épine qu'ils s'ôtent du pied*

*Il y a ceux qui s'en vont en pensant ici tout laisser
et ceux qui, là bas, espèrent tout retrouver*

*Il y a ceux qui nous quittent en pleurant, presque en tout regrettant
et ceux qui le font en chantant, tout tranquilles et décontractés*

*Il y a ceux qui partent en rêvant aux possibles et probables
et ceux qui laissent venir, doucement, sans jamais rien imaginer
ni préparer*

Et puis, il y a ceux qui ne partent pas

Contacts

Nous vous remercions pour votre engagement dans ce programme franco-suédois et nous sommes à votre disposition pour vous assister pour toute question relative à l'intégration du/de la jeune suédois(e) en France.



SUEDE Madame **Marianella Mata**
Universitets- och högskolerådet
Box 45093
104 30 Stockholm
Suède

+46 (0)10 470 03 87
mella.mata@uhr.se

Madame **Orlane Valentin**

Attachée de coopération pour le français

Ambassade de France en Suède / Institut français de Suède
Kommendörsgatan 13
Box 5296 SE-102 46 Stockholm
+46 (0)8-45 95 385

www.ambafrance-se.org

www.institutfrancais-suede.com

FRANCE Madame **Sophie Jouffreau**
responsable pour les élèves en France
+33 (0)6 78 23 31 82
Jouffreau.sophie@gmail.com

Service des assistants de langue et de la mobilité
Centre international d'études pédagogiques (CIEP)

1 avenue Léon-Journault
92 318 Sèvres cedex
France

+33 (0)1 45 07 60 45
francosuedois@ciep.fr



MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
Centre international d'études pédagogiques
Service des assistants de langue et de la mobilité
1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres Cedex
Site : www.ciep.fr Mél. : francosuedois@ciep.fr

PROGRAMME FRANCO-SUEDOIS
« Education européenne – Une année en France »

Année scolaire 2018-2019

**Formulaire à remplir par la direction de l'établissement
et à retourner au CIEP (francosuedois@ciep.fr) et au DAREIC de votre académie avant
le lundi 19 février 2018**

La mise en œuvre administrative du programme franco-suédois "Education européenne - Une année en France" a été confiée au CIEP depuis le 1^{er} septembre 2004. Ce programme est conduit par le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France à Stockholm, en liaison avec le Conseil suédois pour l'enseignement supérieur. Il permet à de jeunes Suédoises et Suédois d'effectuer une année scolaire à titre individuel dans un lycée français, en classe de première ou de terminale, selon le niveau et la filière d'origine des élèves.

Ces élèves reçoivent des autorités compétentes de leur pays une allocation d'études qui les aide à couvrir pour partie les frais de scolarité et d'internat et à assurer l'indemnisation (fixée à 152 € mensuels sur 10 mois) des familles d'accueil françaises.

Tout lycée d'enseignement général ou technologique, qu'il soit public ou privé, peut poser sa candidature sous réserve des conditions suivantes : disposer d'un internat et être en mesure de confier l'élève à une famille d'accueil qui l'hébergera durant les week-ends et les petites vacances. **Les frais d'internat ne doivent pas s'élever à plus de 1800 euros par an, et pour les lycées privés, les frais de scolarité ne doivent pas excéder 200 euros par an.**

Les établissements qui ont déjà participé au programme "Education européenne" doivent faire connaître leur souhait de renouveler leur participation en 2018-2019. Les autres établissements candidats, sont invités à préciser s'ils ont déjà des contacts ou un partenariat avec un établissement suédois.

ETABLISSEMENT

Académie :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone : +33

Fax : +33

Adresse électronique de l'établissement : _____

Chef d'établissement

Nom :

Prénom :

Adresse électronique du chef d'établissement : _____

Nombre d'élèves dans l'établissement :

PERSONNE CONTACT

Personne chargée d'assurer l'accueil et du suivi du séjour de l'élève (arrivée, hébergement provisoire, liaison avec la famille d'accueil) :

Nom :

Prénom :

Téléphone : +33

Téléphone portable : +33

Adresse électronique : _____

INTERNAT

Garçons

Filles

Mixte

Nombre de lits par dortoir :

Périodes d'ouverture de l'internat :

Régime de sortie des internes

- Le soir :
- Le mercredi :
- Le samedi :

FRAIS

Montant approximatif des frais globaux pour une année scolaire

- Internat :
- Frais de scolarité :

Assurances (préciser) :

Divers :

Service des assistants de langue et de la mobilité : francosuedois@ciep.fr - 33 (0)1 45 07 60 45 - www.ciep.fr

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Classes du second cycle

- Nombre et types de secondes :
- Nombre et types de premières :
- Nombre et types de terminales :
- Autres :

Options

- Options obligatoires :
- Options facultatives :

Clubs, activités parascolaires et sportives

Attentes de l'établissement (équipe administrative et pédagogique, élèves, etc.) dans cette démarche d'accueil d'un élève suédois

Autres indications utiles

- situation géographique :
- environnement culturel (théâtres, cinémas, musées, etc.) :
- adresse du site Internet de l'établissement : _____

Remarques/Observations

<p>Les établissements sélectionnés seront contactés par l'Ambassade de France en Suède à partir de mi-avril 2018.</p>
--



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation Académique aux Relations Européennes,
Internationales et à la Coopération

DAREIC/18-767-359 du 29/01/2018

CONCOURS EUROSCOLA 2018

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Dossier suivi par : DAREIC - Tel : 04 42 91 72 81

Le Bureau en France du Parlement européen ouvrira le 12 mars 2018 une nouvelle édition de son jeu-concours en ligne www.euroscola.fr, sous forme d'un quiz sur l'Union européenne. Le jeu concours est ouvert à tous les lycées de France métropolitaine et outre-mer. Les gagnants participeront aux journées Euroscola au Parlement européen à Strasbourg au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Euroscola est une manifestation exceptionnelle qui permet aux lycéens d'apprendre davantage sur la démocratie parlementaire européenne en l'expérimentant directement, lors d'un jeu de simulation. Plusieurs milliers de lycéens des 28 États membres de l'UE y participent chaque année et se mettent pour une journée dans la peau de députés au Parlement européen à Strasbourg (voir la page Facebook Euroscola : www.facebook.com/euroscola).

Le jeu-concours Euroscola se déroule en deux étapes :

1. la phase d'**entraînement**, d'ores et déjà disponible sur une application dédiée (Euroscola, disponible sur l'App Store et sur Google Play) et sur le site internet, afin de permettre aux élèves de se familiariser individuellement avec le quiz et d'approfondir leurs connaissances sur le fonctionnement de l'UE ;
2. la phase du **jeu-concours**, qui aura lieu **du 12 au 23 mars 2018**, et qui permettra au Bureau en France du Parlement européen de sélectionner les classes ou groupes d'élèves de 2nde et 1^{ère} qui partiront à Strasbourg pour participer à une des journées Euroscola d'octobre 2018 à juin 2019. 16 classes ou groupes seront ainsi sélectionnés pour toute la France, composés de 20 à 24 élèves et de deux accompagnateurs au maximum.

Pour plus de renseignements sur cette nouvelle édition du jeu-concours du Parlement européen en France, rendez-vous sur le site www.euroscola.fr !

Contact : epparis@ep.europa.eu

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DAREIC/18-767-360 du 29/01/2018

OCTROI DE BOURSES DANS LES LYCEES FRANÇAIS A L'ETRANGER - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Références : note de service N° 04-060 du 27 avril 2004 RLR : 574-1 ou le BOEN du 06.05.2004 n° 18 - Sous le lien <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/18/MENE0400766N.htm>

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs académiques des services de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs IA-IPR - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement

Dossier suivi par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 91 72 85 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

La direction générale de l'enseignement scolaire - Bureau du programme « vie de l'élève » – informe que le dispositif concernant l'octroi de bourses dans les lycées français à l'étranger (Londres, Dublin, Munich, Vienne, Madrid et Barcelone) est reconduit pour l'année scolaire 2018-2019.

L'accueil des boursiers est prévu dans les classes de première et terminale ES, S et L.

Au lycée français de Barcelone, l'accueil des boursiers est également prévu dans les classes de première et terminale STMG (sciences et technologie du management et de la gestion).

Au lycée français d'Irlande, les candidats souhaitant postuler pour une bourse en classe de terminale L doivent déjà avoir choisi l'option mathématique en classe de première L.

Il est rappelé que pour le lycée français de Londres, les candidats devront impérativement avoir 16 ans à la date de la rentrée scolaire de septembre 2018

Durée

1 an

Caractéristiques

- 35 élèves en moyenne bénéficient d'une bourse (au niveau national)
- Choix du pays en fonction de la première langue vivante étudiée par l'élève
- Accueil en famille sauf à Vienne où l'accueil se fait en internat
- Vœux des candidats : **chaque élève peut candidater pour un seul établissement ou pour deux établissements d'un même secteur linguistique** : Dublin et/ou Londres, Barcelone et/ou Madrid, Munich et/ou Vienne. **Dans ce cas l'ordre des vœux sera clairement mentionné sur chaque dossier.**
- Modalité du calcul de la bourse liée aux revenus des parents : [fiche d'autoévaluation](#) pour les familles Cette fiche permet de déterminer le montant de la bourse qui peut être attribué au candidat retenu par la commission ministérielle.
- Élèves boursiers, Elèves boursiers au mérite prioritaires (ceux-ci doivent joindre la copie de la notification d'attribution sur laquelle est précisé le montant annuel de la bourse au mérite)
- Attention particulière aux établissements situés en zone urbaine sensible et en zone de revitalisation rurale
- Moyenne générale des notes ne devra pas être inférieure à 12 sur 20
- Demande individuelle de l'élève dont le dossier est complété puis transmis par le chef d'établissement au rectorat.
- Le rectorat établit un classement et transmet l'ensemble des dossiers de l'académie à l'administration centrale pour la commission nationale qui se réunit courant mai

Modifications à compter de 2013-2014

- Une nouvelle répartition du barème qui permet de proposer un taux maximal de bourse à 100% du coût de la scolarité et des frais liés à la scolarité à l'étranger (à l'exception des frais de voyage entre la France et le lycée) ;
- La possibilité pour un même candidat de postuler sur deux établissements d'un même secteur géographique (en précisant l'ordre de ses vœux) ;
- La possibilité a été ouverte aux élèves de la série technologique STMG de candidater pour le lycée de Barcelone.

Objectifs

- Renforcement des compétences linguistiques
- Découverte interculturelles

Notices d'information à destination des familles pour les 6 établissements

Allemagne : Lycée de Munich

Angleterre : Lycée de Londres

Autriche : Lycée de Vienne

Espagne : Lycée de Barcelone – Lycée de Madrid

Irlande : Lycée de Dublin

Pour en savoir plus : note de service n°04-060 du 27 avril 2004

Les langues et les options des 6 établissements

Sont consultables sous le lien :

<http://eduscol.education.fr/cid54878/bourses-pour-les-lycees-francais-de-l-etranger.html>

Rôle du Chef d'établissement :

Les chefs d'établissement s'attacheront à :

- encourager des candidatures parmi les élèves présentant les conditions de scolarité requises et dont le comportement, les aptitudes et les résultats scolaire permettent d'escompter qu'ils tireront profit d'une année de scolarité à l'étranger et parmi les élèves issus de familles défavorisées résidant en zone urbaine sensible ou en zone de revitalisation rurale,
- encourager les candidatures d'élèves déjà boursiers de lycée. Dans cet objectif, le dispositif a été aménagé pour permettre, en fonction du quotient familial, l'attribution de bourses pouvant couvrir la totalité des frais liés à l'étranger, ainsi qu'une aide forfaitaire aux frais de voyage pour les élèves déjà boursiers de lycée,
- informer les parents que le montant de la bourse varie en fonction des ressources des familles et selon l'échelon résultant du quotient familial. La bourse accordée peut varier de 30 à 100% des frais liés à la scolarité dans un lycée français à l'étranger,
- organiser avec le professeur principal un entretien avec les candidats afin d'émettre un avis sur le comportement et les aptitudes des candidats ainsi que sur leurs motivations et capacités d'autonomie et d'adaptation.

Les notices d'information sur chaque lycée téléchargeables, donnent une estimation des coûts de la scolarité ainsi que le montant de la bourse pour l'année en cours.

Constitution des dossiers de candidature :

La candidature se fait à l'aide de l'imprimé de demande de bourse de mobilité à l'étranger année 2017-2018 téléchargeable à partir du lien **Imprimé de bourse 2018-2019** du [site internet Eduscol](http://eduscol.education.fr)
Les familles complèteront l'imprimé et préciseront en première page le lycée demandé. Chaque élève ne pourra faire acte de candidature que pour un seul établissement ou pour deux établissements d'un même secteur linguistique : Dublin et/ou Londres, Barcelone et /ou Madrid, Munich et/ou Vienne, dans ce cas l'élève indiquera clairement l'ordre des vœux.

Les candidats à une bourse au lycée français de Dublin, pour la classe de première ou de terminale littéraire devront spécifier leurs options.

Dans le cas où deux établissements sont demandés, il est nécessaire de constituer un dossier pour chaque lycée et d'indiquer l'ordre des vœux.

Composition du dossier :

- la demande dûment renseignée et signée par le représentant légal,
- la lettre de motivation rédigée par l'élève,
- la demande signée par le représentant légal indiquant la classe dans laquelle l'élève désire entrer (cf modèle joint en annexe),
- l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016,
- la copie du premier bulletin trimestriel de l'année en cours et du dernier bulletin de l'année précédente,
- l'avis des professeurs sur le travail, les aptitudes et le comportement du candidat et comportant
- l'avis argumenté du chef d'établissement (cf imprimé joint en annexe)
- l'annexe 1 dûment renseignée par l'établissement (cf imprimé joint en annexe)
- éventuellement, l'adresse d'une famille qui accueillera le candidat à l'étranger. Dans le cas contraire, les élèves admis obtiendront du secrétariat des lycées français à l'étranger, des adresses de familles susceptibles de les héberger ;

Autres pièces jointes téléchargeables :

- l'imprimé avis motivé des professeurs et du chef d'établissement,
- l'imprimé de la «demande de la famille»
- l'annexe 1

Les chefs d'établissement devront transmettre les dossiers complets de candidatures à la DAREIC pour le :

19 mars 2018 délai de rigueur. Tout dossier parvenu après cette date, ne sera pas traité.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**Répartition des places offertes par classe et série , dans chacun des 6 lycées français
Années scolaires 2015 à 2017**

REPARTITION DES PLACES OFFERTES ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

REPARTITION DES PLACES OFFERTES ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

REPARTITION DES PLACES OFFERTES ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Classes et séries	Lycée français de Barcelone	Lycée français d'Irlande	Lycée français Charles de Gaulle de Londres	Lycée français de Madrid	Lycée français Jean Renoir de Munich	Lycée français de Vienne
Première ES		X	X		X	
Première S	X	X	X	X	X	X
Première L	X		X	X	X	
Première STMG						
Terminale ES		X	X			
Terminale S			X	X	X	X
Terminale L	X		X	X	X	X
Terminale STMG	X					

Classes et séries	Lycée français de Barcelone	Lycée français d'Irlande	Lycée français Charles de Gaulle de Londres	Lycée français de Madrid	Lycée français Jean Renoir de Munich	Lycée français de Vienne
Première ES		X	X	X		X
Première S		X	X		X	X
Première L	X		X	X		X
Première STMG						
Terminale ES		X	X			X
Terminale S	X		X	X	X	
Terminale L	X		X	X	X	X
Terminale STMG	X					

Classes et séries	Lycée français de Barcelone	Lycée français d'Irlande	Lycée français Charles de Gaulle de Londres	Lycée français de Madrid	Lycée français Jean Renoir de Munich	Lycée français de Vienne
Première ES		X	X	X	X	X
Première S			X	X		X
Première L		X	X	X	X	X
Première STMG	X					
Terminale ES			X	X	X	X
Terminale S	X		X	X	X	X
Terminale L	X	X	X	X	X	X
Terminale STMG						

ANNEXE 1

ACADEMIE : AIX-MARSEILLE

Lycée français de :

Année scolaire 2018-2019

Fiche individuelle

Nom et prénom du candidat Date de naissance	Etablissement et classe actuellement fréquentés	Classe demandée pour le lycée français à l'étranger	Moyenne générale	Moyenne en langue (ang LV1, all LV1, esp LV1 ou LV2)	Classement des langues étudiées	Situation de la famille : profession des parents, nombre d'enfants à charge	Revenu fiscal de référence de la famille	Observations du chef d'établissement

Date :

Signature du Chef d'Etablissement,

FICHE D'AUTO – EVALUATION
Bourses de mobilité à l'étranger pour l'année
scolaire 2018-2019

Cette fiche permet de déterminer le montant de la bourse qui peut être attribué au candidat retenu par la commission ministérielle.

Le montant de la bourse allouée est déterminé en fonction de la situation de la famille, exprimée en points de charge, et de ses ressources.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Entourez le nombre de points correspondant à votre situation

	points de charge
1 enfant à charge	5
2 enfants à charge	6
3 enfants à charge	7
4 enfants à charge ou plus	8
Points supplémentaires pour candidat boursier de lycée au titre de l'année scolaire en cours	+ 2

Faites le total des points de charge correspondant à votre situation :	
---	--

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt 2017 sur le revenu de 2016.

REVENU FISCAL DE REFERENCE (RFR):	€
--	---

En fonction du quotient que vous avez obtenu (RFR/nombre de points), le tableau ci-dessous vous permettra de déterminer le montant de la bourse qui peut vous être alloué.

N.B.- Les montants de bourse sont ceux de l'année 2017-2018. Ils pourront être réévalués pour l'année scolaire 2018-2019.

La bourse minimum couvre les frais de scolarité et de demi-pension et la bourse la plus élevée couvre la totalité du coût global de la scolarité.

Quotient	Echelon Bourse	montant annuel de la bourse 2017-2018					
		Lycée français de Barcelone	Lycée français d'Irlande	Lycée français Charles de Gaulle de Londres	Lycée français de Madrid	Lycée français Jean Renoir de Munich	Lycée français de Vienne
RFR/points de charge		€	€	€	€	€	€
0 à 2808	Echelon 6	14 680	19 120	24 850	14 190	15 630	14 860
2809 à 4390	Echelon 5	12 270	15 550	20 480	11 830	12 770	12 310
4391 à 5972	Echelon 4	10 760	13 250	16 830	10 350	10 980	10 710
5973 à 7356	Echelon 3	9 250	10 950	13 650	8 870	9 190	9 110
7357 à 8544	Echelon 2	8 120	9 220	11 270	7 770	7 840	7 910
8545 à plus	Echelon 1	7 140	7 610	8 970	6 810	6 680	6 870

Les élèves titulaires d'une bourse au mérite, au titre de l'année scolaire en cours, gardent le bénéfice de cette aide durant leur scolarité à l'étranger : le montant annuel de la bourse au mérite se rajoute aux montants ci-dessus.

Année scolaire 2018-2019

Candidature à une bourse de mobilité à l'étranger dans les lycées français de Londres, Dublin, Munich, Vienne, Barcelone et Madrid.

Demande de la famille indiquant la classe dans laquelle l'élève désire entrer.

Je soussigné(e) (Nom, Prénom).....

Le père

La mère

Le (la) représentant(e) légal(e)

présente une demande de bourse pour mon fils – ma fille

(Nom, Prénom).....

en vue d'intégrer une classe de : première – terminale de la série.....

au lycée français de :

Vœu 1

Vœu 2..... (*uniquement si vous avez constitué 2 dossiers*)

Date

Signature

Nom et adresse de l'établissement

Attribution de bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger de Londres,
Dublin, Munich, Vienne, Barcelone et Madrid - Année scolaire 2018-2019

Avis motivé des professeurs et du chef d'établissement

Nom et prénom de l'élève

Classe

Langues étudiées : LV1 :

LV2 :

MATIERES	Avis motivé des professeurs
LV1	
LV2	
FRANCAIS	
MATHEMATIQUES	
SCIENCES ET VIE DE LA TERRE	
SCIENCES PHYSIQUES	
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	
SCIENCES DE GESTION	

Avis motivé du chef d'établissement sur le comportement et les aptitudes de l'élève ainsi que ses motivations et capacités d'autonomie et d'adaptation.

Date

Le chef d'établissement



DAREIC/18-767-361 du 29/01/2018

**VOLONTARIAT FRANCO-ALLEMAND EN MILIEU SCOLAIRE - OFAJ - APPEL A CANDIDATURE :
ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Dossier suivi par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 91 72 85 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, le nombre de poste de volontaires est fixé 72, soit 144 volontaires en établissements scolaires en France et en Allemagne :

- Les établissements scolaires doivent déposer leur dossier de candidature avant le 19 mars 2018, en ligne via la plateforme : TCC-Volontariat accessible sur le site : <http://tcc.volontariat.ofaj.org>
- Les établissements présentant leur projet doivent s'y enregistrer en tant que structure d'accueil.
- Les chefs d'établissement veilleront à ce que leur demande de candidature repose sur un véritable projet d'accueil du volontaire qui prend en compte tant le suivi et le tutorat, le logement et l'accompagnement du volontaire, mais aussi son intégration, ses tâches et son action dans l'établissement.
- Plus d'infos : <https://volontariat.ofaj.org/fr/accueillir-un-volontaire/en-etablissement-scolaire/>

Conditions de recevabilité des dossiers de candidature des établissements :

- **Dépôt de candidature en ligne avant le 19 mars 2018**
- **Envoi de la copie de la candidature à la DAREIC, à l'adresse : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr**
- **Une priorisation des candidatures établie conjointement avec l'Inspection pédagogique régionale d'allemand et la DAREIC sera transmise à l'OFAJ.**
- **Les résultats seront communiqués par l'OFAJ aux établissements à partir de mai 2018.**

Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille